

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 5 Juin 2019

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 19

Affichage du compte rendu intégral
en date du 17 Juin 2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 12 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf le 12 du mois de Juin à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N°2019-031

Convention de prestations de service entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues
et la commune de Saint-Mitre-les-Remparts
pour l'entretien de la zone d'activités des Etangs

Etaient présents

Mme Béatrice **ALPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Régine **PERACCHIA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**

Excusés avec pouvoir

M. Marc **DEPAGNE** - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**
Mme Françoise **EYNAUD** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**
M. René **GIORGETTI** - Pouvoir donné à Mme Béatrice **GIOVANELLI**
M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Sophie **DEGIOANNI**
Mme Rose-Marie **QUAGLIATA** - Pouvoir donné à Mme Béatrice **ALPHAT**
Mme Evelyne **SANTORU-JOLY** - Pouvoir donné à Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**

Excusés sans pouvoir

M. Stéphane **DELAHAYE** - M. Jean-Luc **DI MARIA** - M. Emmanuel **FOUQUART** -
Mme Virginie **PEPE**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Sophie **DEGIOANNI** a été désignée **secrétaire de séance**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Pays de Martigues soumet rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a, par délibération n° HN 157-288/16 du 28 avril 2016, délégué au Conseil de Territoire Pays de Martigues les compétences préalablement exercées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues dont la gestion des zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire fait partie.

Conformément aux dispositions des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 le Conseil Territorial du Pays de Martigues souhaite, dans un souci d'efficacité et de mutualisation des moyens, confier à la ville de Saint-Mitre-les-Remparts l'entretien des espaces communs de la zone d'activités des Etangs, et portant sur les opérations suivantes :

- L'achat et entretien du matériel de la signalisation de police et des poteaux d'incendie
- Le balayage mécanique des voiries publiques
- L'entretien manuel des espaces publics.

Le Conseil de Territoire s'engage à rembourser à la ville de Saint-Mitre-les-Remparts l'ensemble des dépenses (personnel et achats) engagées pour la réalisation de l'entretien des espaces communs de ladite zone d'activités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts,

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a la délégation de compétences sur la gestion des zones d'activités ;
- Que dans un souci d'efficacité et de mutualisation des moyens, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues souhaite confier à la ville de Saint-Mitre-les-Remparts une partie de la gestion de la zone d'activités des Etangs ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de confier à la ville de Saint-Mitre-les-Remparts l'entretien des espaces communs de la zone d'activités des Etangs.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée à intervenir entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et la ville de Saint-Mitre-les-Remparts l'entretien des espaces communs de la zone d'activités des Etangs.

Article 3 :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Article 4 :

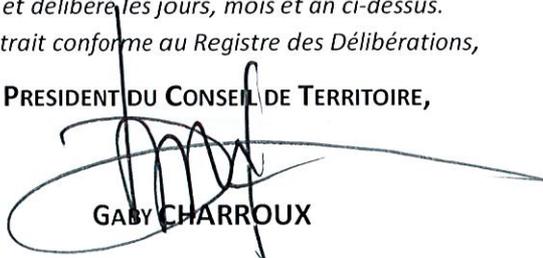
Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE,


GABY CHARROUX